

CABINET P. CASTAGNET
Société par actions Simplifiée au capital de 65 000 €
Siège social : 109 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.
RCS PARIS B 602 024 283

**PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 octobre à douze heures trente, les Actionnaires se sont réunis chez Opsione Paris 8ème, en Assemblée Générale Ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président Monsieur Franck ELBASE
Le secrétaire désigné est Monsieur Jérôme RENAULDON.
Les scrutateurs sont Mr Laurent TOM (LTCA) et Pierre Henri DOLET (3CE)

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que 2 500 actions sont présentes ou représentées.

L'Assemblée se trouve ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Les statuts de la société,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires aux Actionnaires pour le plein exercice de leur droit à l'information leur ont été adressés dans les formes et délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Questions diverses.

Le Président indique à l'Assemblée que cet ordre du jour a été arrêté par le Président. Ensuite, il fait donner lecture du rapport de gestion.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 109 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts.

Ancienne mention

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 9 rue de l'échelle 75001 PARIS.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés.

Nouvelle mention

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 109 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire

